

# DEVENIR un GUIDE au NOUVEAU-BRUNSWICK



New  Nouveau  
Brunswick

## Pourquoi les guides jouent-ils un rôle important dans l'expérience de chasse et de pêche à la ligne au Nouveau-Brunswick?

Les guides titulaires d'une licence font partie intégrante de l'expérience de chasse et de pêche à la ligne au Nouveau-Brunswick. Ils ont une expertise, ils connaissent la région, et ils assurent la sécurité de leurs clients et les aident à respecter la réglementation. Les guides améliorent aussi la qualité de l'expérience et le taux de succès des sportifs et sportives qui nous rendent visite.

## Quelles sont les exigences prévues par la loi qui concernent les guides?

La *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick exige que les non-résidents soient accompagnés d'un guide titulaire d'une licence lorsqu'ils chassent dans la province ou pêchent à la ligne le saumon de l'Atlantique ou toute autre espèce de poisson dans des **eaux où la présence d'un guide est obligatoire** après la date désignée. Ces eaux sont répertoriées dans le livret de pêche et le *Règlement général* sur la pêche à la ligne (*Loi sur le poisson et la faune*) et comprennent les rivières de la province qui assurent la subsistance du saumon de l'Atlantique anadrome.



## Où faire sa demande pour obtenir une licence de guide?

On peut faire une première demande de licence de guide à tout bureau de district du ministère du Développement de l'énergie et des ressources (DER) [Voir le tableau suivante.] Les candidats qui satisfont aux exigences d'admissibilité pour obtenir une licence de guide du Nouveau-Brunswick seront convoqués à l'examen provincial à l'intention des guides. Si vous réussissez l'examen, vous serez assermenté, on vous demandera de payer les droits requis et votre demande de licence de guide sera traitée.

### Bureaux de district : Développement de l'énergie et des ressources\*

Bathurst	506-547-2080	Hampton	506-832-6055
Campbellton	506-789-2336	Miramichi	506-627-4050
Canterbury	506-279-6005	Plaster Rock	506-356-6030
Chipman	506-339-7019	Richibucto	506-523-7600
Dieppe	506-856-2344	Saint-Quentin	506-235-6040
Doaktown	506-365-2001	St. George	506-755-4040
Edmundston	506-735-2040	Sussex	506-432-2008
Florenceville-Bristol	506-392-5105	Tracadie-Sheila	506-394-3636
Fredericton	506-453-2345	Welsford	506-486-6000

\* Liste à jour en date de février 2017



## Quels types de licence de guide peut-on obtenir?



Les licences de guide du Nouveau-Brunswick sont valides pour les activités de chasse ou de pêche à la ligne qui requièrent un guide. Il y a deux types :

- 1) Une **licence de guide professionnel (guide I)** peut être accordée à un candidat :
  - âgé de 18 ans ou plus;
  - qui a réussi l'examen provincial à l'intention des guides; et
  - qui est citoyen canadien ou résident permanent du Canada au sens de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- 2) Une **licence d'accompagnement (guide II)** peut être accordée à un candidat :
  - âgé de 18 ans ou plus;
  - qui a réussi l'examen provincial à l'intention des guides; et
  - qui est résident du Nouveau-Brunswick au sens de la *Loi sur le poisson et la faune* du N.-B.

Les candidats condamnés pour certaines infractions au titre de la *Loi sur le poisson et la faune* ou de ses règlements pourraient ne pas être admissibles à une licence de guide.

## Quel type de licence de guide me convient le mieux?

La licence de guide professionnel (guide I) convient à une personne qui a l'intention d'exiger des droits ou une rémunération pour ses services de guide. Un guide professionnel peut servir de guide à trois clients en même temps tout au plus, mais il n'a pas le droit de chasser ou de pêcher pendant qu'il remplit son rôle de guide. Des exceptions à cette règle s'appliquent lors de certaines situations de pêche à la ligne. Par exemple, un guide professionnel ne peut accompagner qu'un seul pêcheur à la ligne titulaire d'un permis qui pêche d'un bateau dans des *eaux où la présence d'un guide est obligatoire*. Veuillez-vous reporter au plus récent livret de pêche pour plus de détails sur les exceptions et les règles spéciales qui concernent les guides professionnels.

La licence d'accompagnement (guide II) s'adresse aux personnes qui souhaitent offrir des services de guide sans frais ni rémunération à un ami ou à un parent non-résident qui leur rend visite. Le titulaire d'une licence d'accompagnement peut chasser ou pêcher pendant qu'il joue son rôle de guide, mais il ne peut guider qu'une personne à la fois.

## Y a-t-il des exigences en matière de formation?

Pour l'instant, il n'y a aucune exigence obligatoire en matière de formation pour obtenir une licence de guide.

## En quoi consiste l'examen de guide?

L'examen comporte 50 questions à choix multiples et de type vrai ou faux qui vérifient les connaissances des candidats sur les exigences légales liées au rôle de guide au Nouveau-Brunswick. Les questions sont réparties dans les catégories suivantes : licences de guide, tâches et responsabilités d'un guide, règlements sur la chasse et règlements sur la pêche à la ligne.

La note de passage de l'examen est 80 % et les candidats qui échouent à l'examen doivent attendre 30 jours avant de pouvoir le récrire. Le candidat qui le demande peut passer un examen oral.

## Comment se préparer à l'examen de guide?

On recommande aux candidats de prendre connaissance des documents suivants avant de passer l'examen. On peut les obtenir à un bureau de district du ministère du Développement de l'énergie et des ressources, dans un centre de Service Nouveau-Brunswick ou en ligne à [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles).

- 1) Livret *Chasse et piégeage* (sommaire des règlements)
- 2) Livret *Pêche* (sommaire des règlements)
- 3) Livret *Devenir un guide au Nouveau-Brunswick*

## Puis-je obtenir les deux types de licence de guide?

Les règlements actuels interdisent à une personne d'être titulaire en même temps d'une licence de guide professionnel et d'une licence d'accompagnement. Toutefois, les guides peuvent modifier leur licence une fois pendant l'année, c'est-à-dire qu'ils peuvent passer de la licence professionnelle à la licence d'accompagnement ou de la licence d'accompagnement à la licence professionnelle, à condition qu'ils soient admissibles aux deux types de licence.

Lorsqu'il y a modification de la licence de guide, la licence de guide initiale doit être retournée et les droits de la nouvelle licence doivent être payés pour que cette licence soit délivrée. Il n'y a aucun remboursement ou crédit de droits lorsque l'on modifie sa licence de guide.

## Pendant combien de temps la licence de guide est-elle valide?

On peut présenter une demande de licence de guide ou une demande de renouvellement d'une licence n'importe quand au cours de l'année. La licence est valide jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance.

## Comment doit-on s'y prendre pour faire renouveler sa licence de guide?

Les licences de guide peuvent être renouvelées en personne à un bureau de district du ministère du Développement de l'énergie et des ressources ou dans un centre de Service Nouveau-Brunswick. Il est aussi possible de renouveler sa licence par le courrier ordinaire en remplissant d'abord un formulaire de renouvellement qu'on peut se procurer en ligne à [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles). Une preuve d'identité est requise au moment de présenter une demande de renouvellement.

## Devoirs et responsabilités des guides

Les guides ont certains devoirs et certaines responsabilités lorsque vient le temps d'offrir un service de guide de qualité. Il faut notamment faire preuve de jugement et de bon sens dans le traitement des clients et s'assurer que ceux-ci sont titulaires d'une licence de chasse ou de pêche à la ligne en règle, et qu'ils ont en main tout autre document juridique requis.



Les guides doivent également être conscients que certaines de leurs tâches et responsabilités constituent des exigences de la *Loi sur le poisson et la faune*. Par exemple, la Loi :

- exige qu'un guide jure solennellement qu'il « s'efforcera d'empêcher quiconque de prendre des poissons ou des animaux de la faune de manière illégale »;
- rend coupable d'une infraction un guide qui omet de signaler à un agent de conservation toute infraction commise par son ou ses clients; et
- exige que tout guide, « dans la mesure du possible », empêche son ou ses clients d'enfreindre les dispositions de la Loi et de ses règlements. Ce devoir est important. Après tout, l'exigence légale voulant que les non-résidents soient accompagnés d'un guide lorsqu'ils chassent ou pêchent dans la province existe dans une grande mesure pour éviter les infractions par les non-résidents. La Loi prévoit également que les guides peuvent être tenus responsables s'ils omettent de remplir cette fonction.

Pour un sommaire complet des lois s'appliquant aux guides, il est possible d'obtenir une copie de la *Loi sur le poisson et la faune* et de ses règlements en communiquant avec l'Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick au 506-453-2520 ou par courriel à [queens.printer@gnb.ca](mailto:queens.printer@gnb.ca). Vous pouvez également télécharger sans frais la version en ligne de la *Loi sur le poisson et la faune* et de ses règlements à partir du site Web du GNB [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca).

## Où puis-je obtenir plus d'information?

Pour tous renseignements supplémentaires sur l'obtention d'une licence de guide du Nouveau-Brunswick, veuillez communiquer avec un bureau de district du Développement de l'énergie et des ressources ou :

Services publics

Développement de l'énergie et des ressources

CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1

Tél : 506-453-3826 | Téléc : 506-444-4367

[www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)